

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice – Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021-380 DU 14 JUILLET 2021

portant mise en place du Comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée par la loi n° 2018-35 du 5 octobre 2018 ;
- vu** loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 6 janvier 2017 ;
- vu** la loi n° 2002-014 du 27 août 2002 portant conditions d'admission à la retraite des enseignants permanents de l'enseignement supérieur et des chercheurs ;
- vu** la décision portant proclamation par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 2 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-241 du 15 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2020-342 du 08 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (04) universités nationales en République du Bénin ;

- vu** le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière des personnels de l'État ;
- vu** le décret n° 2004-627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre de la Fonction Publique au (x) Ministre (s) en charge de l'Education en matière de gestion des personnels enseignants ;
- vu** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre du Travail et de la Fonction Publique, du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 14 et 28 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est mis en place un Comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation.

Article 2

Le Comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation a pour tâches de :

- faire le suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions urgentes de réforme dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- coordonner le calendrier d'installation des organes de la nouvelle gouvernance des universités ;
- faire élaborer les projets de textes juridiques d'application des statuts-type des universités publiques et des statuts particuliers des personnels enseignants des universités publiques ;
- communiquer au Gouvernement tous nouveaux points d'attention qui s'avèrent nécessaires pour atteindre les objectifs de la réforme du sous-secteur ;
- dialoguer, en cas de nécessité, avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre des réformes.

Article 3

Le Comité de suivi des réformes dans l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation est composé de :

- **Madame Marie Odile ATTANASSO**, représentant du Président de la République ;
- **Monsieur Cyrille GOUGBEDJI**, représentant du Président de la République ;
- **Monsieur Etienne Sossou AHOUANKA**, représentant du Conseil National de l'Education ;
- **Monsieur BIAOU Gauthier**, représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- **Monsieur GNONLONFOUN Dieudonné**, représentant du Ministre de la Santé
- **Monsieur KANHOUNNON Norbert Boccace**, représentant du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- **Monsieur AVLESSI Félix**, membre de la Commission chargée de la finalisation de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation ;
- **Monsieur AMOUZOUVI Dodzi**, membre de la Commission chargée de la finalisation de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation ;
- **Monsieur ADAMOU Moktar**, membre de la Commission chargée de la finalisation de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation.

Article 4

Le Comité a pour **Coordonnateur Monsieur Cyrille GOUGBEDJI** et a pour Rapporteur, **Monsieur Norbert Boccace KANHOUNNON**.

Article 5

Le Comité dispose de trois (03) mois pour déposer son rapport.

Article 6

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La rémunération des membres du Comité est fixée par décret du Président de la République.

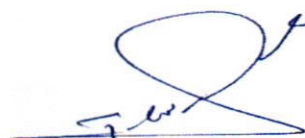
Les frais liés au fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget national

Article 7

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 juillet 2021

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



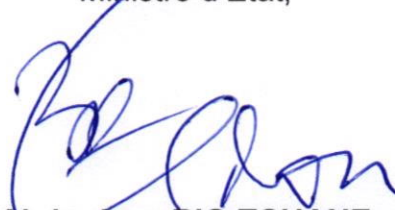
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et
des Finances, Ministre d'Etat,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,
Ministre d'Etat,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 06 – AN 04 – CC 02 – CS 02 6 – CES 02 – HAAC 02 – HCJ 02 – MDC 02
– MEF 02 – MTFP 02 – MESRS 02 – MS 02 – AUTRES MINISTERES 18 – SGG 04
– UNIVERSITES 08 – JO 01.